



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 25	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Franck LORIC à Marie-Christine TALMONT
Simon LE METAYER à Aurélia MINNEBOIS


Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Fiscalité Locale Directe - Vote des taux 2026
Délibération n°2026_35
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 
ID : 056-215601402-20260424-DEL_2026_35-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 3 avril 2026 ;

Considérant que, si le principe fixé par l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit un vote des taux des impositions directes locales avant le 15 avril, ce délai peut être adapté lorsque les circonstances locales le justifient, notamment en cas de renouvellement du conseil municipal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections des 15 et 22 mars 2026 et l'installation de la nouvelle assemblée délibérante ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée aux taux des impôts directs locaux fixés par le conseil municipal.

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation était figé jusqu'en 2022. Depuis 2023, il ne concerne plus que les résidences secondaires et peut être modulé par les collectivités conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2025 pour Moréac étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,09 %

Il est rappelé que la taxe foncière sur les propriétés bâties intègre le taux départemental transféré en 2021, sans incidence pour le contribuable.

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux votés en 2025 comme suit :

	Taux 2026 – Commune de Moréac
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	31,84 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60 %
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,09 %

Le produit correspondant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2026, chapitre 73 « impôts et taxes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER** le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260424-DEL_2026_35-DE



*Fait et délibéré à Moréac,
Le 24 avril 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*